

Le Service, de qui relèvent les permis de baguage des oiseaux au pays, est le centre national de renseignements sur la question. Il délivre des permis autorisant les personnes compétentes à prendre des oiseaux migrateurs pour des fins scientifiques. Il délivre aussi des permis pour la prise et la possession d'oiseaux migrateurs en vue de la reproduction, la cueillette d'édredon, l'emploi d'armes à feu ou autres engins de lutte contre les oiseaux migrateurs nuisibles à l'agriculture, à la pêche et autres industries, et l'exercice de la taxidermie.

Le Service organise et mène des enquêtes scientifiques sur le nombre, l'alimentation, les abris, la migration, la reproduction, les maladies, les parasites, les bêtes de proie, les rivaux et l'utilisation des animaux sauvages au Canada. A l'occasion de certaines de ces enquêtes, comme le relevé des oiseaux aquatiques à la mi-hiver, le Service collabore étroitement avec les autorités américaines qui poursuivent des études semblables.

Le Service est chargé de l'établissement et de l'entretien des refuges d'oiseaux conformément à la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Au 31 décembre 1952, il en existait 90 embrassant plus de 1,800 milles carrés.

La Section de la limnologie s'emploie au maintien et à l'amélioration de la pêche sportive, à la destruction des algues et des insectes aquatiques et semi-aquatiques et à l'étude d'autres problèmes biologiques concernant les nappes d'eau des parcs nationaux. Elle conseille également la Division des régions septentrionales et des terres en matière de biologie aquatique.

Une série d'articles spéciaux sur la faune canadienne paraît dans l'*Annuaire*. L'édition de 1951 renfermait un article intitulé: *Protection des oiseaux migrateurs au Canada*, et celle de 1952-1953, un autre article intitulé: *La pêche dans les parcs nationaux*. L'article suivant traite du caribou des toundras, la plus importante ressource naturelle de vastes régions du Canada septentrional.

LE CARIBOU DES TOUNDRAS

La réglementation de la chasse du caribou des toundras fait l'objet d'une étude minutieuse de la part des administrateurs et des gardes-chasses des Territoires du Nord-Ouest. Dans une vaste partie des Territoires, la population clairsemée d'indigènes et de blancs compte surtout sur la chasse de ces animaux pour faire ses provisions de viande fraîche et se procurer des vêtements adaptés au climat arctique. Des restrictions à la chasse et un vigoureux programme d'éducation des chasseurs blancs et indigènes sont au nombre des mesures préventives visant à conserver le caribou des toundras et à assurer sa survivance au bénéfice des générations actuelle et future. Ces dernières années, les connaissances concernant l'état de ces animaux se sont fort enrichies grâce aux vastes recherches entreprises par le Service de la faune sauvage du ministère des Ressources et du Développement économique; ces recherches se poursuivent d'année en année.

Le caribou des toundras habite une région d'environ 600,000 milles carrés dans les Territoires du Nord-Ouest et dans la partie septentrionale de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Ces grands animaux effilés, membres de la famille des cervidés, se déplacent en troupeaux sauvages groupant depuis plusieurs centaines jusqu'à 100,000 têtes ou plus. Leurs larges sabots concaves leur permettent de marcher sur la croûte de neige et leur aident à conserver leur équilibre sur les surfaces glacées. Leur pelage, formé de longs poils épais et légers, les protège contre les froids d'hiver qui, dans certaines parties de leur habitat, peuvent descendre jusqu'à 60 degrés sous zéro.